

DOSSIER DE RENTRÉE 2026 - 2027



SOMMAIRE

Mot d'accueil	3
Qui sommes-nous ?	4
Fonctionnement	5
Projet associatif	6
Orientations stratégiques et politiques	7
Notre engagement	8
Campagne d'adhésion et de cotisations ...	9
Actions sociales et solidaires	10
Actions complémentaires de l'école.....	12
Classes découvertes et séjours scolaires ..	13
Accompagnement scolaire	14
Porter le maillot PEP19	15
Nos établissements et services	16
Déploiement des établissements	19



MOT D'ACCUEIL

Madame, Monsieur, Chers partenaires de l'École Publique,

C'est avec une réelle fierté et un plaisir renouvelé que nous vous présentons le **Dossier de Rentrée 2026 - 2027** de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19).

À l'aube de cette nouvelle année scolaire, ce document a été spécifiquement conçu pour **mettre à votre disposition un ensemble d'outils clairs, pratiques et transparents**. En parcourant ces pages, vous y découvrirez le guide de nos aides, les notices explicatives, ainsi que l'ensemble des formulaires et affiches officielles indispensables à notre action commune.

Notre projet associatif reste solidement ancré sur des valeurs indéfectibles : **l'engagement, la solidarité, l'égalité, la citoyenneté et la laïcité**. Chaque jour, au sein de nos établissements et services départementaux, nos équipes se mobilisent activement pour **répondre aux besoins des enfants, des adolescents et de leurs familles**, en défendant avec détermination l'accès de tous à une société plus inclusive.

La réussite de nos missions de solidarité repose avant tout sur une dynamique collective, harmonieuse et de confiance partagée. Qu'il s'agisse d'accompagner un parcours d'aide individuelle, de soutenir un projet éducatif de classe ou de rompre l'isolement face à la maladie, **nous agissons ensemble, main dans la main avec les acteurs de terrain**.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre implication quotidienne, votre collaboration et l'intérêt constant que vous portez aux actions des PEP 19.

Excellente rentrée à toutes et à tous, et bienvenue dans la chaîne de solidarité en action des PEP 19 !

Les co-Présidentes du Conseil
d'Administration des PEP19,
Martine VIALETTE,
Francine DUCOFFE.

Le Directeur Général des PEP19,
Patrice NOIRANT.
La Directrice Générale Adjointe des PEP19,
Aurélié MIANE.

QUI SOMMES-NOUS ?

L'Association Départementale des **Pupilles de l'Enseignement Public** a été fondée en 1916.

Par la solidarité, elle vient en aide à des enfants, à des adolescents de l'école publique, pour leur permettre, pendant des périodes difficiles, de suivre comme les autres une scolarité normale.

Elle gère aussi des établissements et des services pour les enfants, pour les adolescents et pour les adultes qui ne peuvent pas s'adapter aux structures traditionnelles.

Plusieurs outils de communication et de présentation des PEP19 sont à votre disposition:

- **Sur www.lespep19.org**
- **Sur demande auprès de l'Association :**
- Une exposition itinérante sur l'histoire des PEP 19 est disponible (6 panneaux de 1m x 2m)

Chaque élève reçoit en début d'année scolaire **le calendrier des PEP19**.

Vous pouvez également demander la présence d'un représentant de l'Association qui viendrait présenter les PEP19, à l'occasion d'une réunion (réunion de parents, ou réunion du conseil d'école...).

Une convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Corrèze et Les PEP19 lie l'Institution et l'Association. Elle affirme la volonté de développer des actions de partenariats entre la DSDEN et Les PEP19 et d'optimiser les dispositifs d'aides aux élèves, à leurs familles et aux écoles et établissements scolaires du département.

La solidarité en Corrèze

données additionnées 2025

922

**élèves aidés en 2025
pour un montant de**

12701,25€

Aides individuelles

6283,30€

Projet collectif

4200€

Classe découverte

3539,80 €

FONCTIONNEMENT

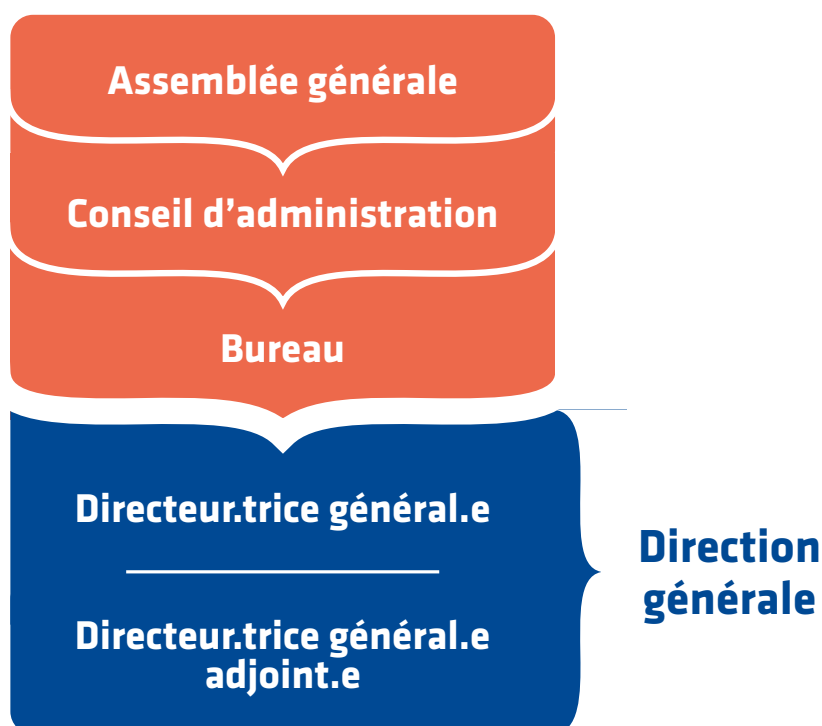
**Les PEP19 sont une association loi 1901
au sein de la Fédération Générale des Pupilles
de l'Enseignement Public reconnue d'utilité publique.**

Elle est administrée par une gouvernance :

- l'ensemble des adhérents de l'association constitue l'assemblée générale ;
- l'assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration ;
- le Conseil d'administration élit les membres du bureau qui sont :
 - le ou la ou les co-président(es) ;
 - le ou la secrétaire général(e) ;
 - le ou la trésorier(ière).

Ils/elles sont les employeurs des salarié(e)s des PEP19 et sont représenté(e)s par le/la/les co-président(es). Ils/elles ont en charge de définir les statuts, le projet associatif et valident les orientations stratégiques.

Le/la directeur(rice) général(e) et le/la directeur(rice) général(e) adjoint(e) de l'association rendent compte à la gouvernance des actions mises en œuvre au sein de l'association garantissant le respect du projet associatif.



458

**salarié(e)s
dont 340 E.T.P.
en C.D.I.**

171

**usagers en
ESAT**

23

**établissements
et services**

PROJET ASSOCIATIF

Le projet associatif définit les grandes orientations de l'association pour les années à venir :

- 1** **Promouvoir et mettre en œuvre un projet de société inclusive** en créant les conditions d'accès de tous aux droits communs et s'appuyant sur la mixité sociale.
- 2** Assurer les fondements de cette société par **une école véritablement inclusive**, mieux à même de lutter contre les déterminismes sociaux.
- 3** Contribuer à renforcer les liens sociaux, pour **une société plus solidaire**.
- 4** Développer une approche participative citoyenne pour **permettre l'émancipation de tous** y compris dans notre vie associative.

L'association des PEP19 construit son projet associatif dans la même temporalité que le projet fédéral.

Ce projet co-construit est l'occasion de faire "un arrêt sur image" sur ce qui fonde notre action.

VALEURS

Les valeurs s'inscrivent en cohérence avec les pratiques professionnelles à destination des personnes accompagnées, à savoir :

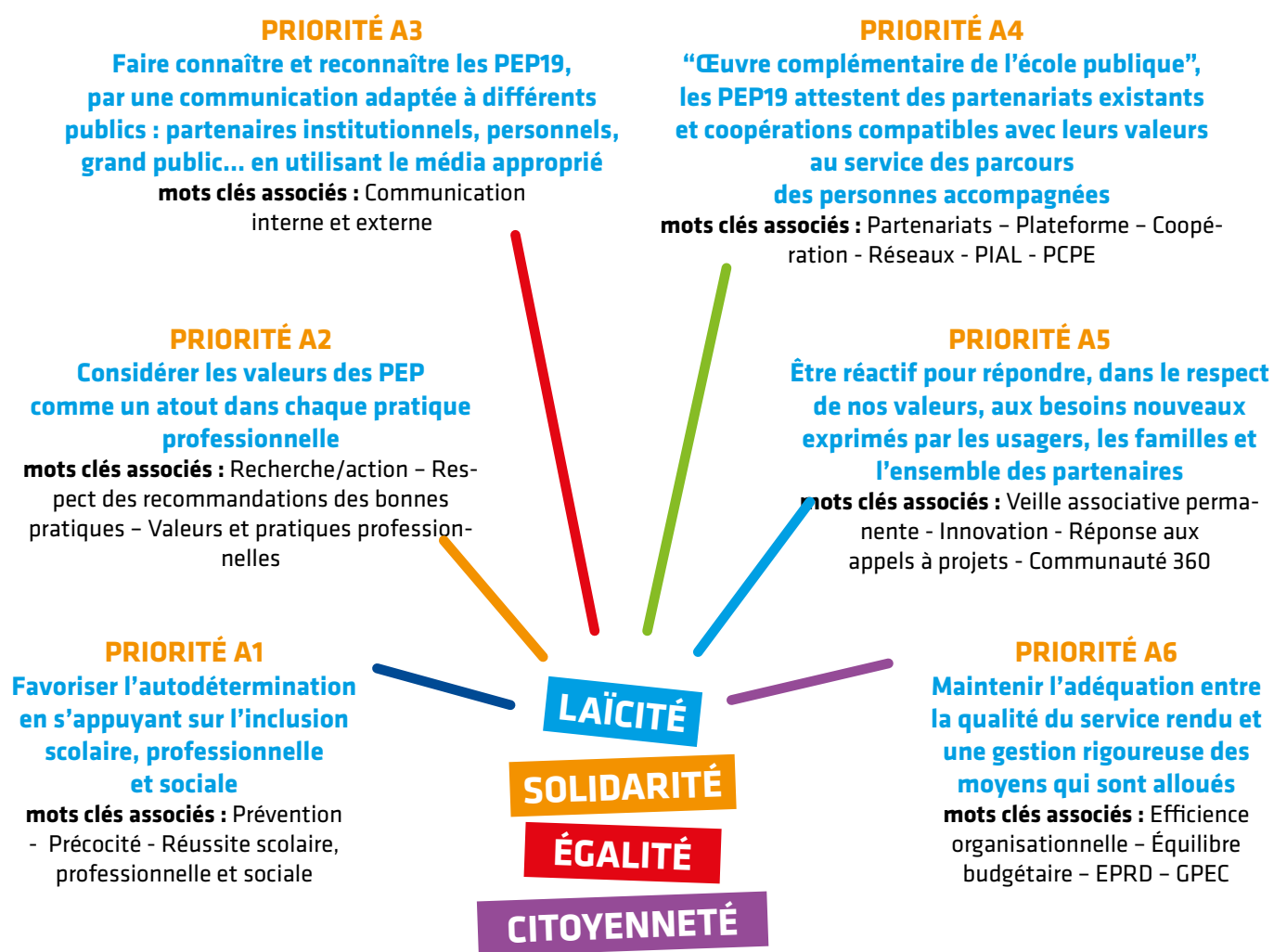
LAÏCITÉ

Il s'agit d'une valeur fondamentale à laquelle les PEP sont depuis toujours attachées, et d'un principe de notre République qui affirme à la fois la liberté de conscience de chaque citoyen, et l'indépendance nécessaire de l'État par rapport à toutes les organisations tendant à combattre certaines évolutions sociales au nom de convictions particulières. Principe majeur énoncé dans la loi de 1905, elle est aussi une valeur au service d'une société plus éclairée et plus fraternelle, d'où l'importance de l'école républicaine qui forme à l'esprit critique et à la liberté et donc nécessairement de l'école laïque, dont les PEP ont toujours accompagné les destinées.

SOLIDARITÉ

Les PEP l'affirment haut et fort : la solidarité est un droit, égal pour tous à trouver sa place au sein de la société. Mais elle est surtout un devoir. Comme on le sait, cette valeur a porté l'histoire des PEP depuis l'origine. Dans une société menacée par des inégalités croissantes, par une montée inquiétante de la grande pauvreté, par un développement de l'individualisme et du repli sur soi, la solidarité est une condition nécessaire à la paix et à l'harmonie sociale. Elle combat toutes les exclusions. Elle impose à chacun de porter attention aux plus démunis ; elle ne saurait être subordonnée à une appartenance quelle qu'elle soit.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET POLITIQUES



ÉGALITÉ

Valeur pivot et centrale de la devise républicaine, l'égalité est au cœur de l'action des PEP. Elle est une notion à la fois juridique, politique et sociale, condition effective d'une société plus juste. Les différences que nous constatons au sein de la société, qu'elles soient notamment liées au sexe, à l'âge, aux origines, aux convictions philosophiques ou religieuses..., ne sauraient déterminer des hiérarchies, quelles qu'elles soient. Pour autant, l'égalité ne signifie pas l'égalitarisme. L'égalité contribue à faire reconnaître toutes les différences comme des richesses pour la société tout entière. Elle est, sous cet angle, une valeur de base pour promouvoir une société plus inclusive.

CITOYENNETÉ

Pour les PEP, la citoyenneté, si elle se définit souvent au premier abord comme une notion juridique, dépasse de loin cette première approche. Elle est, plus fondamentalement, la source et le lieu d'exercice du lien social en tant que tel. C'est pourquoi les PEP militent à la fois pour une société permettant à chaque individu de se réaliser dans la plénitude de ses droits, mais aussi pour que les modalités du vivre-ensemble s'enrichissent et s'adaptent de façon permanente aux évolutions.

ENGAGEMENT

Les PEP19 adhèrent aux valeurs et aux principes de l'économie sociale et solidaire :

- L'utilité collective et sociale au service du développement durable ;
- La non lucrativité individuelle ;
- La gestion démocratique ;
- La mixité possible des ressources financières pour ses établissements et ses services du domaine médico-social.



Les PEP19 s'engagent à respecter les valeurs et les principes qui sont les siens, dans l'organisation de ses établissements et de ses services, aussi bien pour les personnels que pour les personnes accueillies.

L'association a pour double but de :

- mieux appréhender le passé pour nous investir pleinement, salariés et bénévoles, au service des jeunes et des adultes en difficulté,
- susciter des engagements afin que notre œuvre perdure et se développe pour davantage de solidarité et d'humanité, et ce tout au long du parcours de vie.

La loi du 11 février 2005 stipule que *"toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale qui lui garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté"*. La loi engage ainsi la société dans un processus d'inclusion sociale et éducative des jeunes en situation de handicap. Elle institue un lieu unique d'accueil et d'information de la personne handicapée, d'évaluation de ses besoins et de prises de décision la concernant : la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

Parmi les droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens de notre République, est le droit à un

parcours de formation. Il repose sur l'évaluation de l'ensemble des besoins du jeune handicapé par une équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H. Il fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S) - considéré comme un élément du plan de compensation - qui définit les objectifs ainsi que les étapes de ce parcours et bien sûr l'évaluation.

L'association des PEP19, de par son histoire, de par ses expériences cumulées au travers de ses nombreux établissements et services, souhaite faire part de quelques éléments clefs, de quelques propositions, dans le but de permettre d'avancer encore dans la traduction en actes de la loi du 11 février 2005.

Les PEP19 s'engagent à accompagner les personnes à acquérir la capacité à l'autodétermination

Les PEP19 s'engagent à reconnaître les familles dans leur expertise et à les accompagner face à la complexité du système.

Les PEP19 souhaitent proposer des réponses adaptées avec comme seule visée :



Un accompagnement pour tous.

CAMPAGNE D'ADHÉSIONS ET DE COTISATIONS

Les cotisations élèves, les adhésions, les subventions de quelques communes et le produit de la souscription annuelle constituent les seules ressources qui alimentent les aides sociales et de solidarité des PEP 19.

Les budgets des établissements, et services PEP 19, étant quant à eux encadrés par les différents financeurs, Etat, ARS et collectivités territoriales.

“**Les sommes ainsi recueillies sont utilisées au bénéfice des élèves de l'École Publique.**”

Adhérer et faire adhérer en début d'année scolaire puis diffuser et assurer la réussite de la souscription au cours du second trimestre sont les deux temps forts de la chaîne de solidarité des PEP19.

Cotisations élèves

La cotisation «Pupilles» est fixée à **1 € par élève.**

En application des règles comptables en vigueur, un règlement global des cotisations élèves devra parvenir uniquement par chèque à l'ordre de l'ADPEP19, accompagné de son bordereau, **avant le 19 décembre 2026.**

Adhésions adultes (enseignants, parents, retraités, autres adhérents...)

Pour être à jour, et donc pouvoir disposer d'un droit de vote en Assemblée Générale, il convient de s'être acquitté de son adhésion entre 2 assemblées générales ordinaires consécutives.

L'adhésion est fixée à 15 € (pour les enseignants,

elle sera collectée au niveau de l'établissement scolaire et versée aux PEP19 dans les mêmes conditions que celles des élèves, accompagnée du bordereau des adhérents de l'établissement).

Chaque adhérent recevra sa carte accompagnée d'un reçu pour déduction fiscale.

Nous vous adressons une affiche pour la campagne d'adhésion. Merci de bien vouloir la positionner de façon visible.

RAPPEL

Les fonds permettant d'apporter une aide financière aux familles, par l'attribution d'aides cantine, demi-pension, pension vestiaire, vacances...etc. proviennent uniquement des campagnes d'adhésions à l'automne, de l'organisation de la souscription (sous réserve d'évolution des modalités) au printemps, ainsi que de quelques subventions allouées par des communes.

Ces opérations ont été impactées ces dernières années, notamment par la crise sanitaire; les fonds ont fortement diminué.

Dans ces conditions, l'Association a dû établir des priorités pour l'attribution des aides (voir page 7).



Téléchargez le bulletin d'adhésion

www.lespep19.org

onglet Solidarité Scolarité Citoyenneté

ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

Parcours d'une demande d'aide individuelle

La solidarité en action, bien plus qu'un slogan ... **une chaîne solidaire et PAR l'École Publique**

1. Repérage & Sollicitation

Un **enseignant** ou un **travailleur social** est sollicité ou a connaissance d'une détresse, d'un besoin d'aide urgent concernant un élève.

Il instruit une demande en lien avec l'établissement scolaire.

2. Constitution du dossier

Le **chef d'établissement**, après accord de la famille, renseigne et vise la demande d'aide et l'adresse aux PEP 19.

3. Instruction

Le **service Solidarité Scolarité Citoyenneté** des PEP 19 instruit le dossier pour un passage en commission solidarité.

4. Arbitrage

La **commission** des PEP 19 statue sur l'aide accordée.

5. Notification

La **décision** est notifiée au demandeur par l'intermédiaire de l'**établissement scolaire**.

Pour permettre un traitement rapide et efficace des demandes, merci de:

- Bien utiliser les imprimés 2026-2027 joints en annexe,
- Respecter les règles communes à l'ensemble des Aides Individuelles,
- Compléter avec la plus grande précision toutes les rubriques,
- Joindre les photocopies des justificatifs demandés.

Toute demande doit être visée par le Directeur d'école ou par le Chef d'établissement, relais indispensable de notre Association sur le terrain, **dont l'avis est primordial**.

L'avis de l'Assistante Sociale Scolaire ou de Secteur est souhaité et la demande devra être signée par le représentant légal de l'élève concerné.

Les uns et les autres doivent agir ensemble et en harmonie, dans le respect de la confidentialité due aux familles.

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et vous sera retournée pour compléments d'informations.

Toute demande d'aide est conditionnée à un passage en « commission solidarité » qui statue sur la recevabilité et l'attribution d'un montant.

3 types de demande d'aides individuelles

Les imprimés de demandes d'aides, disponibles en annexe, sont simplifiés. Ils reprennent, suivant l'aide sollicitée les éléments indispensables à l'instruction du dossier.

La diminution de fonds de ces dernières années oblige l'association à établir un ordre de priorité pour l'attribution des aides.

1 - Restauration / Aides d'Urgence

Ces aides recouvrent :

- Soit des règlements partiels (avance sur frais de cantine, demi-pension, pension, fournitures scolaires...), - Soit des achats vestimentaires ou tout achat spécifique d'urgence.

Il est souhaitable de joindre le rapport d'une Assistante Sociale (Scolaire ou de Secteur), souvent la mieux placée pour connaître les situations difficiles. Ce rapport est complète

par le directeur de l'école ou le chef d'établissement qui valide la demande et la vise.

Après accord de la Commission solidarité, le secours sera acheminé auprès de l'école ou l'établissement qui aura formulé la demande.

LES PEP N'INTERVIENNENT PAS SUR DES ARRIERES DE DETTES DE CANTINE, DE DEMI-PENSION OU DE PENSION.

2 - Classe de découvertes / Sortie pédagogique*

Afin qu'aucun enfant ne soit exclu de ces sorties pour des raisons d'ordre financier, l'Association des PEP19 intervient

sous forme d'attribution d'une aide individuelle dont le montant est calculé en fonction de la situation familiale.

Cette aide, spécifique aux PEP19, intervient après avoir

comptabilisé les aides accordées par les organismes habituels (cf. tableau de financements).

TOUTE DEMANDE DEVRA ETRE RETOURNEE AUX PEP19, VISEE PAR LE DIRECTEUR OU LE CHEF D'ETABLISSEMENT, AU PLUS TARD, 15 JOURS AVANT LE SEJOUR.

3 - Participation séjour en centre de vacances / ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) *

Pour que tout élève qui souhaite effectuer un séjour et dont la situation familiale modeste ne permet pas ou permet très difficilement d'acquitter le montant restant à régler après les autres aides, les PEP19 peuvent aider, sous forme de bons de prise en charge.

Les séjours vacances « ALSH », s'ils sont organisés sous forme de « mini séjours vacances » peuvent être pris en compte

comme les séjours vacances traditionnels. Le montant des

bons, élaborés par les PEP19, est calculé en fonction de la situation familiale, et transmis à l'organisme de vacances.

Avant toute demande, il convient d'apprécier les difficultés réelles de la famille et les données concernant le séjour.

TOUTE DEMANDE DEVRA ETRE RETOURNEE AUX PEP19, VISEE PAR LE DIRECTEUR OU LE CHEF D'ETABLISSEMENT, AU PLUS TARD, 15 JOURS AVANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE.

* Cette aide, spécifique aux PEP19, intervient en complément des aides accordées par les organismes habituels.

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ECOLE

Parce que les projets éducatifs collectifs, d'école ou de classe:

- Constituent, en faisant travailler ensemble des élèves vers un objectif commun, des outils de socialisation et d'éducation à la citoyenneté.
- Contribuent, en plaçant les élèves dans des situations mobilisatrices, à les motiver pour l'acquisition des apprentissages scolaires.
- Participent, en ouvrant l'enseignement sur des horizons de natures diverses qui ne sont pas toujours à la portée géographique ou économique de tous, au travers d'activités variées, à la réduction des inégalités socio-culturelles.

L'ASSOCIATION « LES PEP 19 », ORGANISME COMPLÉMENTAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE, PEUT ACCOMPAGNER VOS PROJETS, NOTAMMENT PAR UN SOUTIEN FINANCIER (EN FONCTION DES ENTREES D'ARGENT ENGENDREES PAR LES CAMPAGNES D'ADHESIONS ET DE LA SOUSCRIPTION).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour être éligibles au soutien financier, les projets:

- » Doivent nécessairement **faire intervenir plusieurs disciplines** et s'étaler sur une **partie substantielle de l'année scolaire**.
- » Peuvent intégrer un moment externalisé (classe nature, classe de découvertes, voyage scolaire), à la condition expresse que ce moment ne soit pas l'unique objectif du projet, mais qu'il soit un outil au service du projet global.

QUAND ET COMMENT SOLLICITER UNE AIDE À PROJET ÉDUCATIF COLLECTIF ?

Retourner aux PEP 19, dûment renseignée, la fiche intitulée « demande d'aide à projets éducatifs collectifs » disponible en annexe,

AFIN D'ASSURER UNE DOTATION ÉQUITABLE ENTRE TOUS LES PROJETS, LES DEMANDES DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE RETOURNÉES **AU PLUS TARD LE 19 DÉCEMBRE 2026. PASSÉE CETTE DATE, LA DEMANDE NE POURRA ÊTRE INSTRUITE.**

QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE D'AIDE ?

- » **Le projet détaillé** (les éléments à faire impérativement figurer sont mentionnés sur la fiche de demande d'aide) validé par le directeur d'Ecole pour le 1er degré ou par le chef d'établissement pour le 2nd degré
- » **Un budget prévisionnel** détaillé faisant figurer le montant de l'aide souhaitée des PEP19

Toute demande d'aide est conditionnée à un passage en « commission de solidarité » qui statue sur la recevabilité et l'attribution d'un montant.

Attention : Un seul projet par établissement scolaire sera étudié par la Commission.

Pour les RPI ou des projets inter-établissements, une seule demande pour le même projet sera recevable. L'aide accordée sera versée à la coopérative scolaire et ou Foyer Socio Educatif (FSE). *A l'issue de l'action menée, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser un compte rendu de celle-ci, illustré de quelques photos.*

CLASSES DE DÉCOUVERTES ET SÉJOURS SCOLAIRES

PEP Attitude rassemble le savoir-faire et l'expertise des PEP dans l'organisation de séjours scolaires et de séjours de vacances (séjours enfants et adolescents, séjours familles et offre à la carte pour les groupes).

Choisir **PEP Attitude**, c'est permettre aux jeunes de devenir acteurs d'une aventure passionnante, riche de découvertes, d'émotions, de partage dans des espaces de liberté et de rencontres inoubliables en fonction de vos projets !

Le catalogue « **Classes de Découvertes et séjours scolaires** » **PEP Attitude 2026/2027** est en ligne et vous propose des dizaines de destinations. **Découvrez-y les centres du réseau PEP** prêts à accueillir vos élèves et à vous proposer un projet de séjour adapté à vos ambitions pédagogiques.

NOUVEAU

Parcourez le site **PEP Attitude** et inspirez-vous de nos séjours clés en main pour permettre à vos élèves d'apprendre en s'amusant, de (re)découvrir le vivre-ensemble dans un nouvel environnement et surtout de créer des moments de vie inoubliables avec leurs camarades de classes.

Enseignants, vous demeurez les premiers acteurs dans la définition et la mise en oeuvre de vos projets de classes de découvertes et séjours scolaires.

LES ENGAGEMENTS PEP ATTITUDE

De la maternelle à l'université, dans le cadre réglementaire et dans le respect des programmes, PEP Attitude s'engage à :

- **Accompagner votre projet, de son élaboration à son évaluation** : préparation éducative et pédagogique, mais aussi matérielle, administrative et financière.
- **Faire vivre à vos élèves un projet éducatif et pédagogique de qualité**, dans un cadre accueillant et selon un rythme de vie adapté aux enfants et adolescents.
- **Favoriser l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap** en leur donnant tous les moyens d'apprendre, d'agir, de vivre pleinement le séjour.

CONSULTER LE CATALOGUE, DEMANDER UN DEVIS :

C'est simple et rapide en quelques clics sur le site

Un interlocuteur **PEP Attitude** imaginera et organisera **pour vous et avec vous** le séjour qui correspondra à **vos attentes et à celles de vos élèves.**



www.pep-attitude.fr

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

SAPAD - Service d'Assistance Pédagogique A Domicile

La circulaire du 17 juillet 1998 (BO N°30 du 23 juillet 1998) rappelle le droit à l'éducation de tous les jeunes atteints de troubles de la santé et invite à organiser dans chaque département un **Service d'Assistance Pédagogique À Domicile**. Ce dernier est **gratuit pour les familles**.

POUR QUI ?

Pour tout élève, à partir du CP, **dont la scolarité est interrompue momentanément** (au moins 10 jours) ou durablement pour des raisons médicales (maladie ou accident).

POURQUOI ?

- Permettre à l'élève de **poursuivre les apprentissages** en évitant une rupture dans sa scolarité.
- Maintenir le **lien** avec l'établissement scolaire.
- **Préparer et faciliter** le retour de l'élève en classe.

PAR QUI ?

Un **enseignant** (celui de l'élève en priorité ou à défaut un enseignant extérieur) intervient dans les plus brefs délais au **domicile** de l'élève malade ou accidenté afin de ne pas entraver sa scolarité.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

La **famille s'assure auprès de son assurance scolaire** de la possibilité de prise en charge et effectue une demande (assortie d'un certificat médical explicite) au moyen du formulaire académique disponible sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze.

COMMENT ? QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS ?

Les dates et horaires sont fixés selon les disponibilités de l'enseignant, en accord avec la famille et en prenant en compte **l'état de santé de l'élève et ses possibilités**.

COMMENT SONT RÉMUNÉRÉS LES INTERVENANTS ?

Pour les « dossiers conventionnés », (assurances MAE, MAIF) par les PEP19 au **taux horaire brut de 27,31 € de l'heure**. Pour les autres cas « dossiers non conventionnés », par les Services de l'Education Nationale en heures supplémentaires effectives (HSE). Dans les deux cas les frais de déplacements sont pris en charge par Les PEP19 suivant le barème fiscal en vigueur.

UN RÉEL BESOIN DE RÉSEAU D'ENSEIGNANTS

Les **enseignants** des écoles, des collèges et des lycées, volontaires pour faire partie du vivier « **enseignants SAPAD des PEP19** » sont invités à se faire connaître auprès des PEP19, en renseignant la fiche intitulée « SAPAD Fiche de renseignements Intervenant », ci-jointe.

DOSSIERS CONVENTIONNÉS : MAE-MAIF

Les PEP19 - SERVICE SOLIDARITE

05 19 59 10 11

solidarite@lespep19.org

DOSSIERS SERVICE PUBLIC

Coordinateur SAPAD / DSDEN Thierry Labregère

05 87 01 20 78

thierry.labregere@ac-limoges.fr

PORTER LE MAILLOT PEP19 C'EST...

S'engager autour
de valeurs ancrées.

Appartenir à une
institution nationale
et départementale
centenaire.

Assurer la
protection
des adultes,
apporter de
l'autonomie,
développer le
travail adapté.



Assurer le
développement
des compétences,
accompagner les
enfants et les
adolescents.

Croire en notre
raison d'être.

S'engager dans
un réseau de 25
établissements.

Rejoindre près de
500 professionnels
investis.

Appartenir à une
fédération nationale
regroupant 99 associations
sous la même identité.

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

CAMSP

Médecin directeur : Dr Séverine CASSAGNE

8 avenue Alsace-Lorraine 19000 Tulle

05 44 40 71 00 • camsp@lespep19.org

Le centre accueille des enfants âgés de 0 à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, troubles sensoriels, neuro-moteurs, intellectuels. Il a pour missions le dépistage, le diagnostic, le traitement et la rééducation des jeunes enfants en situation de handicap avant leur entrée à l'école.

Cap Parents Corrèze

CAP Parents rassemble une équipe pluridisciplinaire (ergothérapeute, psychologue, éducatrice...) proposant un soutien personnalisé avant, pendant et après l'arrivée de l'enfant pour les personnes en situation de handicap dans leur projet de parentalité. Les interventions se font à domicile ou en structure pour conseiller sur le matériel adapté, renforcer les liens parents-enfants et coordonner le parcours de soins.

» LAEP

Le Lieu d'Accueil Ecoute Parents est un espace convivial, adapté à l'accueil de jeunes enfants qui peuvent y jouer librement ainsi qu'un lieu de parole et d'échanges pour les parents.

L'accueil se fait dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat. Ce concept est sans inscription, sans rendez-vous ni dossier.

» PCO TND 0-6 ans

La Plateforme de Coordination et d'Orientation 0-6 ans s'adresse aux jeunes enfants présentant des signes d'alerte dans leur développement (moteur, langage, socialisation). Elle coordonne un parcours de bilans et d'interventions précoces avec des professionnels partenaires. Ce dispositif permet un diagnostic rapide et une prise en charge financière des soins en libéral par l'Assurance Maladie, sans avance de frais pour les familles.

CMPP Départemental

Directrice : Hermeline Diot

♦ CMPP Tulle

8 avenue Alsace-Lorraine 19000 Tulle

05 55 26 40 75 • cmpp.tulle@lespep19.org

♦ CMPP Haute-Corrèze

2 avenue Jean Jaurès, 19200 Ussel

05 55 72 30 88 • cmpp.hautecorreze@lespep19.org

♦ CMPP Brive

3 avenue du Général Leclerc 19100 Brive-la-Gaillarde

05 55 23 05 33 • cmpp.brive@lespep19.org

+ 3 antennes à Meymac, Bort-les-Orgues et Argentat

Le CMPP est un centre de consultation et de traitement ambulatoire pour les enfants et les adolescents de 0 à 20 ans qui présentent :

- Des troubles du neurodéveloppement (TND) :
- Troubles légers des apprentissages
- Troubles psycho-affectifs associés

La première mission du CMPP est d'évaluer les troubles de l'enfant afin de mettre en place un projet individualisé d'accompagnement en collaboration avec les parents de l'enfant et en lien étroit avec le milieu scolaire.

Ensuite, la rééducation vise à développer le potentiel de l'enfant en lui apportant des outils et des stratégies face à ses difficultés et en lui donnant confiance en lui.

Au CMPP, les équipes sont pluridisciplinaires et travaillent en coopération avec de nombreux partenaires.

» P.D.S.

Les Pôle de Diagnostic et de Soins ambulatoires pour les enfants et les adolescents de 0 à 20 ans qui présentent potentiellement des troubles du neurodéveloppement (TND). La première mission du CMPP est d'évaluer les troubles de l'enfant afin de mettre en place un projet personnalisé de soins

et d'accompagnement en collaboration avec les parents de l'enfant et en lien étroit avec le milieu scolaire. Ensuite, la rééducation vise à développer le potentiel de l'enfant en lui apportant des outils et des stratégies face à ses difficultés et en lui donnant confiance en lui. Au CMPP, les équipes sont pluridisciplinaires et travaillent en coopération avec de nombreux partenaires.

» **PCO TND 7-12 ans**

La Plateforme de Coordination et d'Orientation TND 7-12 ans est destinée à faciliter le dépistage, le diagnostic et l'orientation vers des prises en charges adaptées des enfants âgés de 7 à 12 ans rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ou leurs interactions sociales faisant penser à un Trouble du Neuro Développement (TND). Elle offre un cadre structuré pour réaliser les bilans nécessaires au diagnostic et au suivi. En lien avec l'école et le médecin traitant, elle oriente la famille vers les soins adaptés.

» **Le Pôle Sclolarité : EMAS et PAS**

Il accompagne les élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, ainsi que leurs familles, afin de favoriser des parcours scolaires adaptés et inclusifs.

Il s'appuie sur l'Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS), qui intervient en soutien des équipes éducatives, et sur le Pôle d'Appui à la Sclolarité (PAS), qui contribue à la coordination et à la mise en œuvre de réponses adaptées.

En lien étroit avec l'Éducation nationale et les partenaires du territoire, le pôle sclolarité soutient les professionnels par du conseil, de l'appui technique et une approche collaborative, au service de la réussite et du bien-être de chaque élève.

» **Le Pôle Ressources Handicap (PRH 19)**

Il accompagne les parents/l'entourage d'enfants (0-17 ans) en situation de handicap avec ou sans reconnaissance MDPH ayant des besoins de soutien sur l'inclusion sociale de l'enfant et/ou sur le répit des parents aidants.

I.M.E.

♦ **I.M.E. Meyssac**

Directeur : Jérôme CORDIER

11 impasse de la Sagne 19500 Meyssac

05 55 84 03 90 • ime.meyssac@lespep19.org

♦ **I.M.E. Georges Pompier - Sainte-Fortunade**

Directrice : Roselyne TRONCHE

1724 Route de Lauthonie 19490 Sainte-Fortunade

05 55 27 14 28 • ime.stfortunade@lespep19.org

♦ **I.M.E. La Peyrotte - Ussel**

Directrice : Marie-Ange BRINDEL

36 rue des Peyrottes 19200 Ussel

05 55 72 21 70 • ime.ussel@lespep19.org

Un Institut Médico-Éducatif est un établissement médico-social qui accompagne des enfants et adolescents en situation de handicap, généralement âgés de 6 à 20 ans.

Il propose un accompagnement global, associant un suivi éducatif, pédagogique et thérapeutique, adapté aux besoins de chaque jeune. L'objectif est de favoriser le développement des compétences, l'autonomie et l'inclusion sociale, scolaire ou professionnelle.

L'accompagnement est assuré par une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, enseignants spécialisés, professionnels paramédicaux, psychologues, personnels médicaux) et s'appuie sur un projet personnalisé élaboré avec le jeune et sa famille.

S.E.S.S.A.D. Départemental

♦ **S.E.S.S.A.D. de Brive**

Directeur : Jérôme CORDIER

32 Rue Racine 19100 Brive-la-Gaillarde

05 55 17 07 99 • sessad.brive@pep19.org

♦ **S.E.S.S.A.D. de Tulle**

Directrice : Roselyne TRONCHE

Rue Abbé Lair 19000 Tulle

05 55 29 26 94 • sessad.tulle@pep19.org

♦ **S.E.S.S.A.D. d'Ussel**

Directrice : Marie-Ange BRINDEL

Rue du Champ des oiseaux 19200 USSSEL

05 55 29 26 94 • sessad.ussel@lespep19.org

Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile accompagnent des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap. Ils interviennent dans les lieux de vie (domicile, école, struc-

tures partenaires) pour proposer un accompagnement éducatif, thérapeutique et social, en lien avec les familles et les partenaires.

Bassin de Tulle / Ussel :

EESSAD (enfants de 0 à 6 ans, handicap moteur et/ou sensoriel), SESSAD de Tulle (enfants et adolescents), SESSAD d'Ussel (enfants et adolescents).

Sur l'ensemble du département :

PISTACH : adolescents et jeunes adultes en situation de handicap, SESSAD Autisme et TED (enfants et adolescents de 3 à 20 ans).

M.D.A. de la Corrèze

Directrice : Hermeline DIOT

25 quai Gabriel Péri 19000 Tulle

05 55 93 10 00 • maison.ados@lespep19.org

+ 2 antennes à Brive et à Ussel

La maison des adolescents est le lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'évaluation des situations, de prise en charge médico-psychologique, d'accompagnement éducatif et social. Ils pourront y trouver un accueil inconditionnel, une écoute, un soutien, une information et si nécessaire une orientation dans un parcours d'accompagnement personnalisé. L'objectif étant de rompre l'isolement des parents face à une impasse de communication éducative, de désamorcer des situations qui peuvent créer conflit, de revaloriser leurs compétences dans l'accompagnement de leur adolescent et de déculpabiliser les parents. Accueil des jeunes de 11 à 25 ans, mais également de leur entourage avec leurs parents et l'ensemble des professionnels travaillant auprès d'adolescents et jeunes adultes.

Siège

Directeur général : Patrice NOIRANT

Directrice générale adjointe : Aurélie MIANE

23 rue Aimé Audubert, 19000 Tulle

05 55 20 01 41 • lespep19@lespep19.org

Le siège accompagne les établissements et services dans leurs fonctions stratégiques et opérationnelles : gestion administrative et financière, gestion des risques et de la qualité, gestion du système d'information, application de la législation relative au droit du travail, accompagnement des usagers, dé-

veloppement et mise en œuvre de projets innovants de création ou d'évolution de services/de l'offre.

SSC – Solidarité Scolarité Citoyenneté

05 55 29 26 94 • solidarite@lespep19.org

Enfants, familles, écoles, aides d'urgences, aides aux projets scolaires

Les aides solidaires permettent aux élèves de l'école publique, dont les parents se trouvent provisoirement dans une situation sociale, financière et matérielle particulièrement difficile, de continuer sereinement leur scolarité et l'apprentissage de la citoyenneté, dans un cadre de vie favorable à leur épanouissement.

Il s'agit d'aides concernant :

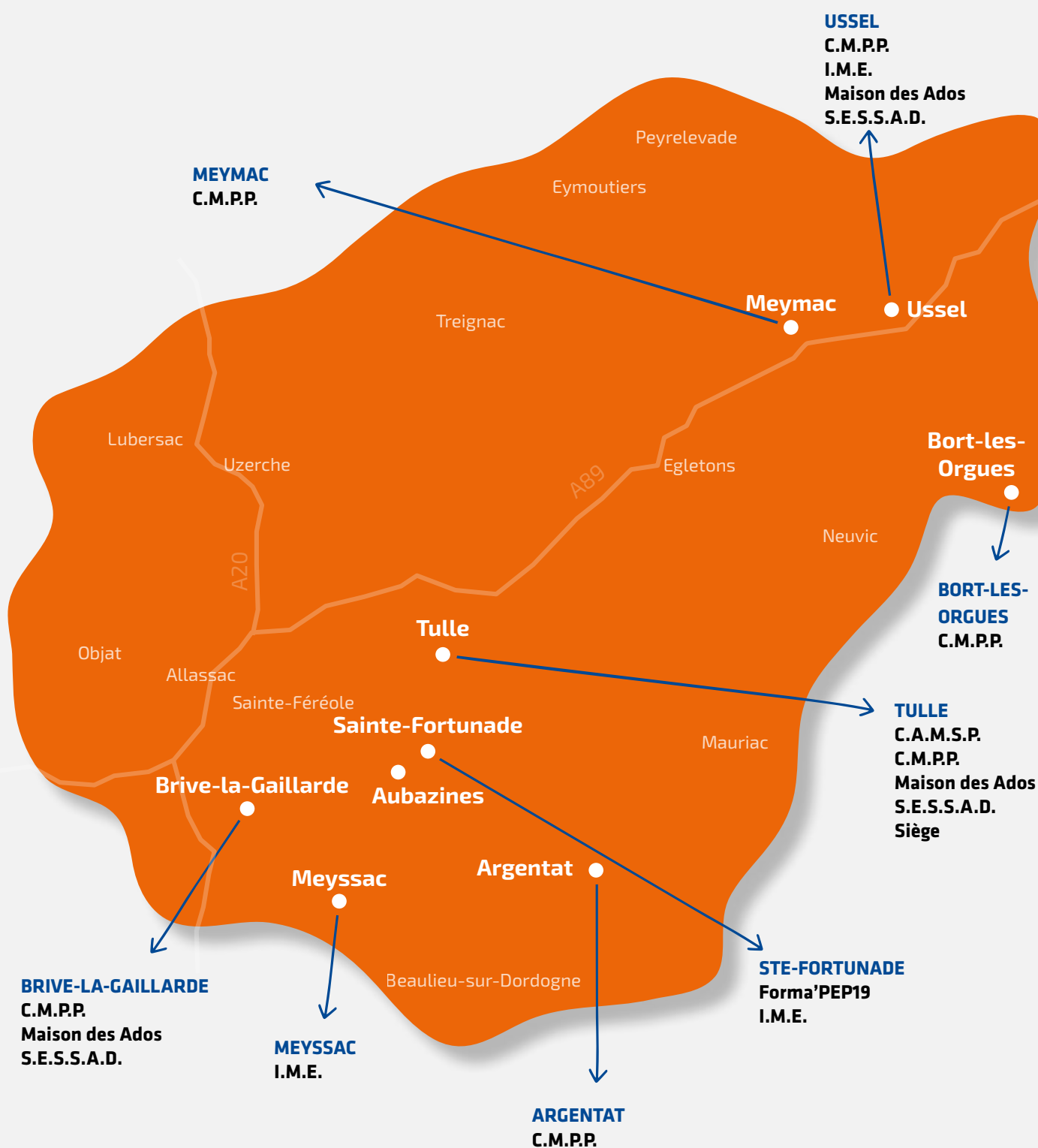
- le vestiaire ;
- les frais de pension ou de demi-pension ;
- les séjours en classes de découverte ;
- les voyages scolaires ;
- les séjours en centres de vacances ou de loisirs ;
- les besoins spécifiques urgents et exceptionnels.

Elles s'attribuent en commission, dans la plus grande discrétion, selon un barème établi.

Des aides globales peuvent être attribuées à des classes qui proposent des actions jugées particulièrement intéressantes pour les élèves dans le cadre de leur projet pédagogique.

Les sommes qui proviennent du montant des adhésions ainsi que le bénéfice de la souscription, sont utilisés intégralement pour ces aides solidaires.

DÉPLOIEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES





23 Rue Dr Aimé Audubert

19000 Tulle

05 55 20 01 41

www.lespep19.org